



Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le service eau,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du service eau 2021 de la Communauté de Communes du Clermontais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :